

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 09/11/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221108-126743-DE-1-1

Date de mise en ligne : 11/11/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 8 novembre
2022
D-2022/356**

Aujourd'hui 8 novembre 2022, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 19h49 à 19h58

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Anne FAHMY présente à partir de 14H42, Monsieur Didier CUGY présent à partir de 16H44, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 17h05, Monsieur Matthieu MANGIN présent jusqu'à 17H30, Monsieur Radouane-Cyrille JABER présent jusqu'à 17H42, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 18H00

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Groupement de commandes des mobiliers scolaires et mobiliers petite enfance.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération numéro 2018/275 en date du 9 juillet 2018, la ville de Bordeaux a décidé la constitution d'un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers petite enfance pour les crèches, les écoles et l'ensemble des services des villes concernées au sein de la métropole bordelaise.

L'assemblée délibérante a également adopté les termes de la convention constitutive et la ville de Bordeaux est la coordinatrice de ce groupement, qui comptait à l'époque également les villes de Mérignac, Bruges, le Bouscat, Bègles, Floirac, Ambarès et Lagrave et Bordeaux Métropole.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, ce groupement a été constitué pour faire face aux besoins de ses membres, en mobiliers scolaires et petite enfance.

Sont notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux 3 lots tels que ci-après désignés :

- Lot 1 : mobilier à destination des écoles maternelles et élémentaires : tables, chaises, bureaux de maître, bancs, chauffeuses, bacs à livres, lits et matelas, meubles de rangement.
- Lot 2 : mobilier à destination des crèches : lits, tables, chaises, meubles de rangement, chauffeuses, etc. Ces différents mobiliers sont à destination principalement des haltes-garderies et des crèches.
- Lot 3 : tableaux d'écriture et d'affichage : tableaux d'écriture, tableaux d'affichage.

A l'origine, cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, le rôle de la coordinatrice et des membres pour ces besoins récurrents. Elle s'inscrit dans le cadre d'un groupement à durée indéterminée pouvant entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

Si la ville de Carbon Blanc a porté à la connaissance de la coordonnatrice son souhait de rejoindre ce groupement, celle de Bruges a exprimé le souhait de se retirer.

Selon l'article 11 de la convention toute nouvelle adhésion au groupement de commandes doit faire l'objet d'un avenant par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. L'article 12 dispose pour sa part que chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur et réalisée par voie d'avenant.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

faire application des dispositions de l'article 11 de la convention constitutive et de procéder à l'intégration de la ville de Carbon Blanc en tant que nouveau membre par voie d'avenant,

faire application des dispositions de l'article 12 de la convention constitutive et de procéder au retrait de la ville de Bruges par voie d'avenant,

d'accepter les termes de l'avenant numéro 1 à la convention constitutive de groupement, annexé à la présente délibération.

La délibération numéro 2018/275 en date du 9 juillet 2018, a par ailleurs déjà autorisé le Maire à signer les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Dans ce cadre, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes dans le domaine de la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers petite enfance.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que l'adhésion de la ville de Carbon Blanc et le retrait de la ville de Bruges doivent donner lieu à un avenant modifiant les termes de la convention constitutive de groupement, les autres dispositions de la convention demeurant inchangées.

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'intégration de la ville de Carbon Blanc ainsi que le retrait de la ville de Bruges au groupement, et de faire application des dispositions des articles 11 et 12 de la convention constitutive en procédant d'une part à l'intégration du nouveau membre, et d'autre part au retrait de l'autre membre, par voie d'avenant.

Article 2 : les termes de l'avenant numéro 1 sont acceptés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard G BLANC

Groupement de commandes pour la fourniture de mobilier scolaire et mobilier pour la petite enfance entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et les communes de Bruges, Carbon-Blanc, Le Bouscat, Mérignac, Bègles, Floirac et Ambarès et Lagrave

AVENANT NUMERO 1

A LA CONVENTION DE GROUPEMENT INTEGRE PARTIEL2

Coordonnateur en charge de la passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres

Exécution assurée par chaque membre

ENTRE la Commune de Bordeaux, dont le siège social est situé place Pey Berland représentée par son maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du conseil municipal du ,

ET

les communes de :

Bruges, dont le siège social est situé 87 avenue Charles de Gaulle, représentée par son maire, Brigitte Terraza, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° Du conseil municipal du,

Le Bouscat, dont le siège social est situé place Gambetta, représentée par son maire, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° Du conseil municipal du,

Mérignac, dont le siège social est situé 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, représentée par son maire, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° Du conseil municipal du,

Bègles, dont le siège social est situé 77 rue Calixte Camelle, représentée par son maire, Clément Rossignol Puech, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° Du conseil municipal du,

Floirac, dont le siège social est situé 6 avenue Pasteur, représentée par son maire, Jean-Jacques Puyobrau, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° Du conseil municipal du,

Ambarès et Lagrave, dont le siège social est situé 10 place de la victoire, représentée par son maire, Nordine Guendez , dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° Du conseil municipal du,

Carbon Blanc, dont le siège social est situé Avenue Vignau-Anglade BP 37 33564 Carbon-Blanc , représentée par son maire, Patrick Labesse, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° Du conseil municipal du,

Ainsi que

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Métropolitain du

Il est arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, a été signée entre ses membres pour la conclusion d'un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture de mobilier scolaire et mobilier pour la petite enfance.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance sur les marchés publics, il s'agit d'un groupement de commandes avec désignation de la ville de Bordeaux comme coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution de ces marchés, accords- cadres et marchés subséquents sera assurée par chaque membre du groupement.

Cette convention a été adoptée le 9 juillet 2018 par le Conseil Municipal de Bordeaux, toutefois certains membres du groupement ont précisé depuis lors leurs conditions d'adhésion ou de retrait de ce groupement, ainsi que les spécificités de leurs besoins pour la seconde consultation publique de 2022.

Il convient en conséquence de compléter et préciser les modalités d'adhésion des membres ainsi que les caractéristiques de la seconde consultation publique prévue en 2022 par la voie du présent avenant, notamment les choix relatifs à l'allotissement de l'accord-cadre mis en consultation.

ARTICLE 1^{er} : Objet et membres du groupement de commandes

La convention initiale prévoyait que :

« Un groupement de commandes a été constitué entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole ainsi les villes de Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Bègles, Floirac

et Ambarès et Lagrave conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance sur les marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dans le domaine de la fourniture de mobilier scolaire et mobilier pour la petite enfance. Sont notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs à l'acquisition de mobiliers scolaires et périscolaires, ainsi que des mobiliers adaptés à la petite enfance.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur avant le lancement de chaque consultation ».

Par le présent avenant les précisions suivantes sont apportées :

L'EPCI Bordeaux Métropole fait toujours partie du groupement au moment du lancement de la consultation publique de 2022 mais ne souhaite pas participer à cette consultation publique.

La commune de Carbon-Blanc intègre le groupement *au moment du lancement de la consultation publique de 2022.*

La commune de Bruges souhaite quitter le groupement au moment du lancement de la consultation publique de 2022.

La date d'exécution des prestations prévues au premier accord-cadre à bons de commandes mis en publicité en 2018 n'était pas identique pour tous les membres, afin de tenir compte des échéances de leurs marchés en cours, pour mémoire :

Ville de Bordeaux février 2019
Bordeaux Métropole février 2019
Ville du Bouscat février 2019
Ville de Bègles février 2019
Ville de Mérignac février 2019 pour les lots 2 et 3 ; janvier 2020 pour le lot 1
Ville de Floirac avril 2019
Ville d'Ambarès et Lagrave avril 2020

Pour le marché qui est mis en consultation en 2022, l'ensemble des membres s'accordent sur un démarrage des prestations à compter de la notification du marché.

ARTICLE 2 : Procédure de passation des marchés et accords-cadres

La convention initiale stipulait :

« La procédure de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur tient informés les membres du groupement du déroulement de la procédure.

La procédure de passation est l'appel d'offre ouvert.

Le marché à conclure sera un accord cadre à bons de commande alloti en 3 lots tels que ci-après désignés :

- Lot 1 : mobilier à destination des écoles maternelles et élémentaire : tables, chaises, bureaux de maître, bancs, chauffeuses, bacs à livres, lits et matelas, meubles de rangement...etc.
- Lot 2 : Mobilier à destination des crèches : lits, tables, chaises, meubles de rangement, chauffeuses...etc. Ces différents mobiliers sont à destination principalement des haltes garderie et des crèches.
- Lot 3 : tableaux d'écriture et d'affichage : tableaux d'écriture, tableau d'affichage...etc.

Par le présent avenant les précisions complémentaires suivantes relatives à l'allotissement de la consultation sont actées :

Pour la consultation lancée en 2022, la commune de **Carbon-Blanc** souhaite bénéficier des lots 1, 2 et 3.

Pour la consultation lancée en 2022 les communes du **Bouscat et de Bègles** souhaitent bénéficier des lots 1 et 3.

Bordeaux Métropole ne souhaite pas participer à la consultation pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur et durée du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation.

Il perdurera jusqu'à l'échéance de la convention initiale, sauf dispositions contraires ultérieures.

Signature de tous les membres validant le présent avenant 1 à la convention de groupement :

1- la Ville de Bordeaux

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

2- la Ville de Mérignac

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

3- la Ville de Bruges

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

4- la Ville du Bouscat

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

5- la Ville de Bègles

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

6- la Ville de Floirac

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

7- la Ville d'Ambarès et Lagrave

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

8- la Ville de Carbon Blanc

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

9- Bordeaux Métropole

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :